



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

***Déclaration d'intention  
sur la création d'une plate-forme ouverte de coopération  
interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel  
(« Plate-forme de Faro »)***

Le Secrétaire général et le Directeur général des :

- Conseil de l'Europe (CoE),
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

(appelées ci-après « les Organisations »),

réunis les 27 et 28 octobre 2005 à Faro (Portugal) à l'occasion de la Conférence de clôture des Ministres européens de la Culture s'inscrivant dans le cadre du 50ème anniversaire de la Convention culturelle européenne,

convaincus que le dialogue interculturel doit être fondé sur des principes universellement partagés, de droits de l'homme, de respect mutuel et de citoyenneté démocratique pour aspirer à une paix durable,

conviennent de signer la présente Déclaration d'intention visant à créer la « Plate-forme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel » (appelée ci-après « la Plate-forme de Faro »).

**1. Contexte**

La Plate-forme de Faro vise à promouvoir une coopération concrète et régulière entre les Organisations dans le domaine du dialogue interculturel, étant donné qu'une série d'initiatives ont mis en lumière une volonté commune d'accroître l'efficacité d'actions durables au moyen d'une synergie interinstitutionnelle.

Les Organisations ont en commun l'objectif politique de promouvoir le dialogue interculturel fondé sur les valeurs universelles, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

## **2. Principes de coopération**

Les travaux de la Plate-forme de Faro reposent sur les principes de complémentarité, de réciprocité et de partage des tâches autour de l'axe fédérateur du dialogue interculturel.

En aucune circonstance les activités de la Plate-forme de Faro ne doivent entrer en conflit avec d'autres obligations juridiques, déclarations d'intention ou autres types d'engagement des Organisations.

La réalisation des projets communs spécifiques est soumise à l'approbation de chacune des Organisations participantes.

La Plate-forme de Faro est ouverte à une éventuelle coopération avec d'autres institutions travaillant dans la région euro méditerranéenne ou d'autres régions. D'autres partenaires internationaux ou régionaux peuvent la rejoindre sur demande adressée aux Organisations et avec l'accord de celles-ci.

## **3. Objectifs**

La Plate-forme de Faro a pour objectifs généraux :

- d'échanger des informations sur les activités entreprises par les Organisations dans des domaines relatifs au dialogue interculturel;
- de promouvoir la synergie entre les programmes d'activité respectifs des Organisations ;
- d'adopter et de mettre en oeuvre les programmes et activités gérés conjointement par les Organisations ;
- d'inclure la société civile comme un acteur indispensable du dialogue interculturel ;
- de parvenir, le cas échéant, à un accord sur des procédures et des modalités pratiques communes dans la mise en oeuvre de ces programmes et activités.

Les Organisations utiliseront leurs outils de communication pour publier des informations sur les travaux de la Plate-forme de Faro.

## **4. Domaines de coopération**

La Plate-forme de Faro entreprendra des programmes et des activités dans les domaines suivants :

- éducation, jeunesse et sport ;
- culture, dans sa double manifestation de patrimoine et de créativité ;
- communication, information et média.

## **5. Mécanismes de travail**

La Plate-forme de Faro opère par le biais d'un Comité de coordination composé d'un haut représentant de chaque Organisation. Les décisions sont prises par consensus. Le Comité de coordination se réunit au moins une fois par an.

Les réunions du Comité de coordination sont préparées par l'une des Organisations, qui a aussi pour fonction de centraliser l'information entre deux réunions. Cette fonction est remplie durant un an par rotation entre les Organisations, sur la base d'un accord mutuel.

## **6. Aspects financiers**

La Plate-forme de Faro ne possède pas de ressources financières en propre. Chaque Organisation supporte, au titre de ses représentants, le coût des réunions du Comité de coordination.

Les programmes et initiatives joints sont financés par les budgets ordinaires des Organisations et par d'autres sources extrabudgétaires (subventions et contributions volontaires).

## **7. Dispositions finales**

La présente Déclaration d'intention vise à la création de la Plate-forme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel.

Fait à Faro (Portugal) le 27 octobre 2005

Pour le Conseil de l'Europe :

Secrétaire Général  
du Conseil de l'Europe  
M. Terry Davis

Pour l'UNESCO :

Directrice de la Division des  
politiques culturelles et du dialogue  
interculturel  
Mme Katerina Stenou

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_